

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 29 mai 2018

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

----- Modification de la structure de prix du gazole à compter du 1^{er} juin 2018.

Le gouvernement va réduire la variable de péréquation du gazole de 5,1 francs / litre à 4,1 francs / litre à compter du 1^{er} juin 2018. À la pompe, la répercussion sera immédiate : le prix du gazole diminuera d'un franc par litre (le prix d'importation du gazole étant stable). La variable de péréquation est un système qui permet de garantir un prix à la pompe identique sur toute la Nouvelle-Calédonie malgré des coûts d'acheminement des produits variables en fonction de la taille des marchés des pétroliers.

Dans la structure des prix de l'essence et du gazole, un mécanisme de péréquation a été mis en place afin de garantir un prix unique sur la Grande-Terre et les îles, malgré des coûts de distribution plus élevés dans ces dernières dus aux frais de livraison. Concrètement, pour chaque litre de gazole distribué, les trois sociétés distributrices en Nouvelle-Calédonie (MOBIL, SSP et TOTAL) perçoivent aujourd'hui 5,1 francs / litre.

La direction de l'Industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC) détermine ensuite chaque trimestre les gains ou pertes de chaque société par comparaison entre :

- les coûts de distribution et de stockage intermédiaire estimés par la DIMENC à partir des déclarations des sociétés pétrolières. Ils sont en partie proportionnels aux volumes livrés mais également aux distances parcourues pour ces livraisons,
- la rémunération versée aux pétroliers sur la base de la variable de péréquation.

Le pétrolier, pour qui la différence est positive, a donc été trop rémunéré par la structure du prix et doit alors verser à la caisse de péréquation la différence. *A contrario*, le pétrolier pour qui la différence est négative n'a donc pas été assez rémunéré et reçoit alors de la caisse, la différence.

À fin 2017, la caisse est excédentaire de plus de 300 millions de francs. Pour remédier à cette situation, **il est alors proposé de réduire la variable de péréquation du gazole de 5,1 francs / litre à 4,1 francs / litre à compter du 1^{er} juin 2018.** La caisse reviendrait à l'équilibre fin 2019, période à laquelle il conviendra certainement de réviser à la hausse cette variable.

Les tarifs réglementés de l'essence et du gazole

Depuis début 2006, les prix de l'essence et du gazole sont structurés de cinq postes destinés à rémunérer chaque acteur en fonction de son niveau d'intervention :

- Le poste « **prix CAF** » rémunère les pétroliers au regard des coûts d'importation du produit (coût du produit arrivé aux portes de la Nouvelle-Calédonie). Ce poste est révisé chaque mois sur la base des factures transmises par les pétroliers à la DIMENC.
- Le poste « **taxes** » rémunère les pétroliers au regard des taxes douanières qu'ils supportent sur les produits pétroliers. Ce poste est révisé chaque mois sur les bases des déclarations douanières transmises à la DIMENC.
- Le poste « **produit d'activité grossiste** » rémunère les pétroliers au regard des coûts de stockage (dépôt pétrolier de Ducos). Ce poste est forfaitaire, il est révisé chaque mois par l'application d'une formule paramétrique.
- **Le poste « variable de péréquation »** rémunère les pétroliers au regard des coûts de distribution de produit et de stockage intermédiaire des produits pétroliers. Ce poste est forfaitaire, il est révisé en tant que de besoin.
- Le poste « **produit d'activité détaillant** » rémunère les gérants de stations-service. Ce poste est forfaitaire, il est révisé chaque année par l'application d'une formule paramétrique.

* *
*